

ARRETÉ :

AR_29_2024

Arrêté permanent portant réglementation du stationnement du car scolaire

Le Maire :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU les articles L 2213-1 et L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement aux véhicules de transports scolaires aux abords de l'école 30 Rue du Chauffour ;

ARRETE

Article 1: Il est institué un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de transports scolaires, aux abords de l'école 30 Rue du Chauffour,

Article 2: Le stationnement de tout véhicule est interdit pendant la période scolaire sur l'emplacement cité supra, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,

Article 3: Les panneaux de signalisation et le marquage au sol seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Torcy-Le-Grand.

Article 6 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le maire de la commune de Torcy-Le-Grand, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Arcis Sur Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Arcis-sur-Aube,
- M. le Directeur du Service Local d'Aménagement de Brienne-Le-Château
- Au service des transports scolaires du Grand Est

A Torcy-Le-Grand, le 25 juillet 2024

Le Maire,
Gérard GUERRE-GENTON,



Le 25/07/2024

Pour extrait certifié conforme